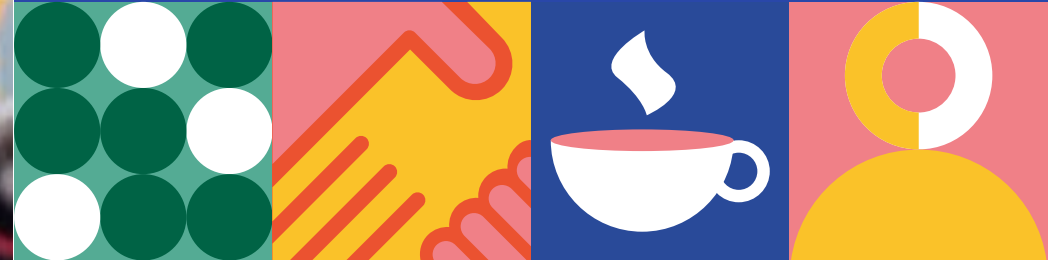


RENCONTRES 2024

**L'offre de service santé
sécurité au travail**



MSA LANGUEDOC

18 novembre 2024



1

Propos introductifs

2

Présentation du service SST et ses missions

3

Notre stratégie d'intervention en SST : l'offre socle

- prévention des risques professionnels
- suivi de l'état de santé
- prévention de la désinsertion professionnelle

4

Plan pluriannuel de Santé Sécurité au Travail

5

Actualités : Certification - Service en Ligne

6

Annexe : documentation

PROPOS INTRODUCTIFS

La SST, spécificité forte de la MSA : 1 seul service, le SSTA intègre la Prévention des risques professionnels et la Santé au travail pour les Salariés et les non-salariés agricoles.

Pluridisciplinarité au sein du Service SSTA et interdisciplinarité au sein du guichet unique+ partenaires externes

Certification norme AFNOR SPEC 2218 en 2025



Mme Nathalie BOUGHAMBOUZ
Directrice adjointe Vie des Territoires
en charge de la SST



Dr Mylène GRAFTIEAUX
Médecin chef SST



M. Lionel VENEZIA
Responsable prévention

Prévenir toute altération de la santé des actifs agricoles du fait de leur travail:

- en suivant l'état de santé tout au long de la carrière
- en accompagnant les entreprises agricoles dans leur démarche de sécurité et d'amélioration des conditions de travail

Site internet [msa du languedoc/employeurs/santé sécurité au travail](http://msa.du.languedoc/employeurs/santé_sécurité_au_travail)

LES MISSIONS

DES SERVICES DE PRÉVENTION ET DE SANTÉ AU TRAVAIL

Selon la majorité

En réalité



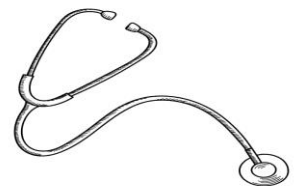
Médecins du travail : 13



- Conduisent des actions de santé au travail pour préserver la santé des travailleurs tout au long de leur parcours professionnel,
- Surveillent l'état de santé des travailleurs en fonction de leur âge, des risques associés à leur poste de travail,
- Conseillent l'employeur, le travailleur et les représentants du personnel sur les mesures portant sur les risques professionnels, l'amélioration des conditions de travail, la prévention de la consommation d'alcool et de drogue sur le lieu de travail, la prévention du harcèlement moral et sexuel, la pénibilité au travail, la désinsertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des travailleurs.

Les infirmiers : 9

- Assurent le suivi de santé des travailleurs sous délégation du médecin du travail de leur secteur,
- Conduisent des actions en milieu de travail sous délégation du médecin du travail de leur secteur et/ou dans le cadre du PSST,
- Rendent compte au médecin référent de l'activité prise en charge,
- Participent à la démarche de prévention collective des risques professionnels,
- Contribuent à des missions transversales ou propres au service SST



Conseillers en prévention des risques professionnels : 9 (CRPM Article R751-157-1)

- Développer les actions de sécurité au travail en lien et hors PSST,
- Accompagner les salariés et exploitants en difficulté d'adaptation sur leur poste de travail,
- Mener des études relatives à des secteurs d'activité ou à des risques particuliers afin de réduire la prévalence des accidents du travail et des maladies professionnelles,
- Contribuer à la visibilité de la mission du SSTA à travers la participation à des événements locaux ou nationaux.



Le pôle administratif :18



- Planifier les visites de santé au travail et les actions en milieu de travail réalisées par les médecins et les infirmiers au profit des bénéficiaires,
- Garantir le respect des obligations réglementaires,
- Apporter le soutien administratif nécessaire aux professionnels de santé,
- Gérer les relations avec les organismes partenaires dans le cadre des conventions de suivi de santé

Secteurs
géographiques :

LA SANTE AU TRAVAIL

La SANTE définie par trois dimensions :

- La santé comme propriété des personnes, qui peut être atteinte et dégradée par l'exercice d'une activité professionnelle, l'exposition à des risques professionnels ou à des causes d'inaptitude.
- La santé vue sous l'angle du développement de la personne, c'est-à-dire, la santé comme capacité d'agir, d'être en activité, de se développer et de s'émanciper subjectivement, professionnellement et socialement grâce au travail.
- La santé, ou son maintien, peut également être abordée sous l'angle de l'entreprise : le Plan SST la positionne comme facteur de performance et constitue un investissement majeur (charte d'Ottawa- OMS 1986)

Une posture avant tout D'ECOUTE et de CO-CONSTRUCTION

- *La prise en compte des besoins des entreprises, des filières, des salariés est essentielle afin de co-construire des réponses qui prennent en compte les préoccupations des entreprises et de la MSA (questions de santé, d'activité, de performance, de qualité, de développement durable et de responsabilité sociale)*
- *Pour cela nous privilégions une approche systémique des questions de santé en milieu de travail et des accompagnements en prévention primaire*
- *une approche de l'amélioration des conditions de travail de l'opérateur (poste de travail) au collectif de travail mais aussi du collectif de travail à l'individu...*

L'OFFRE DE SERVICE SST

RÉFORME DE LA SANTÉ AU TRAVAIL=3 MISSIONS SOCLE

1/ LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES

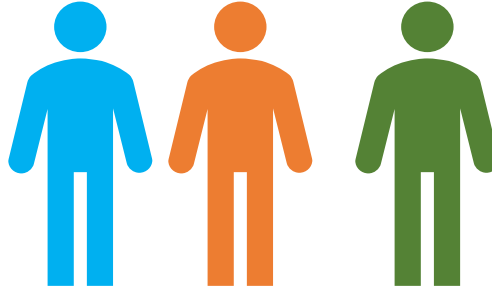
SSTA: Une équipe prévention au sein de votre MSA pour vous accompagner

Projet d'entreprise :
changement dans le
travail lié à un nouveau
marché

Projet de conception
et/ou d'aménagement
(extension, nouveau
bâtiment, ...)

Reconnaissance des
maladies
professionnelles

Projet d'investissement :
acquisition d'une
nouvelle machine



Prevention des
TPS/TMS

Appui au pilotage de
projet et au
management de la
prévention des
risques
professionnels

**Le conseiller en prévention, le médecin du travail,
l'infirmier de santé au travail, l'assistant administratif : une
équipe pluridisciplinaire MSA pour vous accompagner en
matière de prévention et de santé-sécurité au travail quels
que soient vos projets.**

Maintien dans/en
emploi

Analyse de vos données
sinistralités (AT,
absentéisme, etc.)

Participation au CSE,
CSSCT et propositions

Réglementation
en matière de
santé/sécurité

Projet de conception
et/ou d'aménagement
(extension, nouveau
bâtiment, ...)

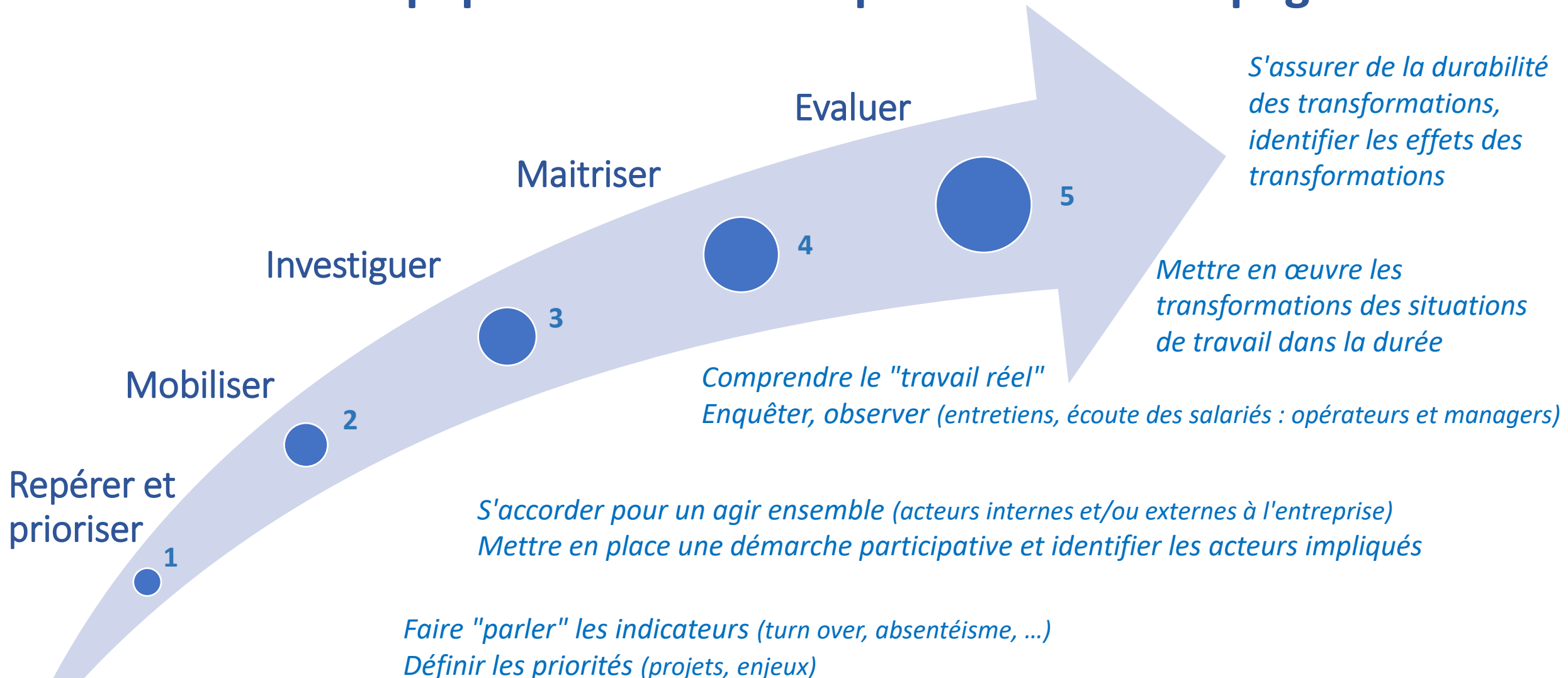
Prévention des risques professionnels : des agriculteurs témoignent...



Pour vous aider dans votre démarche,
afin d'allier conditions de travail, santé,
productivité, qualité...
monprojetdechai.fr

Démarche proposée pour prévenir les TMS

Comment l'équipe SST de la MSA peut vous accompagner?



Les entreprises se lancent dans la prévention en santé mentale

Représentant **15 % des arrêts maladie** et un quart des arrêts longs, les troubles « psy » sont devenus la **seconde cause d'absentéisme en entreprise**, juste derrière les petites maladies ordinaires (33 %) - rhume, grippe, gastro - et devant les troubles musculosquelettiques (12 %). Face à l'ampleur du phénomène, les grandes entreprises sont de plus en plus nombreuses à mettre en œuvre des actions de prévention (LE FIGARO du 24/10/2024)

Prevention des
TPS/TMS

Prévenir les RPS Comment l'équipe SST de la MSA peut vous accompagner pour agir?

EVALUATION DES RPS :
Situations de travail
existantes

EVALUATION DES RPS :
projet modifiant les
CDT

**ALERTE : Suite à des
plaintes**

DECLARATION AT/MP :
suite à une atteinte à
la santé

INTERVENIR EN PREVENTION DES RPS

1

2

3

4

5

PREPARER LA DEMARCHE
DE PREVENTION

ANALYSER LES SITUATIONS
DE TRAVAIL REELS

ELABORER UN PLAN
D' ACTIONS

METTRE EN ŒUVRE LE PLAN
D' ACTIONS

SUIVRE ET EVALUER
LES ACTIONS

L'évaluation des risques consiste à identifier toutes les situations de travail susceptibles de causer des accidents ou d'engendrer des maladies professionnelles,

et

à préciser les mesures de prévention prises ou à prendre pour supprimer ces situations à risque.

Le résultat de cette démarche doit être écrit. Cet écrit s'appelle le « Document Unique ».

L'article R230-1 du Code du Travail oblige le chef d'exploitation à transcrire dans un **document unique** l'évaluation des risques professionnels et ce depuis le 7 novembre 2002. Une fois établi, le « document unique » doit être mis à jour au moins une fois par an.

Ce document est à conserver sur l'exploitation et à tenir à la disposition de la MSA et de l'Inspection du Travail.



Pour vous aider dans sa réalisation, contactez votre Conseiller en Prévention.

Accompagnements de votre Plan d'actions en Prévention des Risques professionnels : Les dispositifs SST de financement

- ❑ Des dispositifs contractuels pour répondre aux besoins et diversité des entreprises :
 - Employeurs de main d'œuvre (CP, AFSA+AFSAL, et AFCDT),
 - Non Employeurs de main d'œuvre (AFSE+AFI),

- ❑ Des dispositifs mis en place avec Les conseillers en prévention (+ Ergonomes), dans le cadre d'un projet d'amélioration de la sécurité et des conditions de travail : Accompagnement technique et financier.

- ❑ Financements soumis à un cadre institutionnel (dotations et modalités CCMSA et orientations du Conseil d'administration de la MSA du Languedoc, ne pouvant excéder la moitié du financement du projet SST de l'Entreprise, limités par des seuils en fonction de l'effectif de l'Entreprise.

- ❑ Prérequis : être à jour de ses cotisations, avoir effectué une « Evaluation des risques » et formalisé pour les Employeurs de main d'œuvre un « Document Unique d'Evaluation des risques ».



Pour en bénéficier, contractez votre Conseiller en Prévention.

2/ LE SUIVI DE SANTÉ AU TRAVAIL

Le suivi médical individuel de l'état de santé

- **Le type de suivi médical en santé au travail est conditionné par les risques professionnels déclarés pour un salarié par l'employeur via la DPAE, et par l'état de santé du salarié : [SIS, SIA, SIR](#)**

- Différentes visites médicales : embauche, périodique et visite intermédiaire, reprise, pré-reprise, à la demande, mi-carrière, post-exposition / post professionnelle

- Bénéfice de la réforme de la santé au travail 2021 :
 - Une diminution des visites « en stock » via la délégation MT/IDEST...
 - Un protocole cadre et ses annexes en MSA
 - hiérarchisation et la priorisation des visites :
les visites d'embauche (VIP et EMA), les reprises, les préreprises, les périodiques et mi carrière

- **La DPAE:**

- Le type de suivi médical en santé au travail est conditionné par les risques professionnels déclarés pour un salarié par l'employeur via la DPAE, et par l'état de santé du salarié : [SIS, SIA, SIR](#)

- **1/ Classement en SIR**

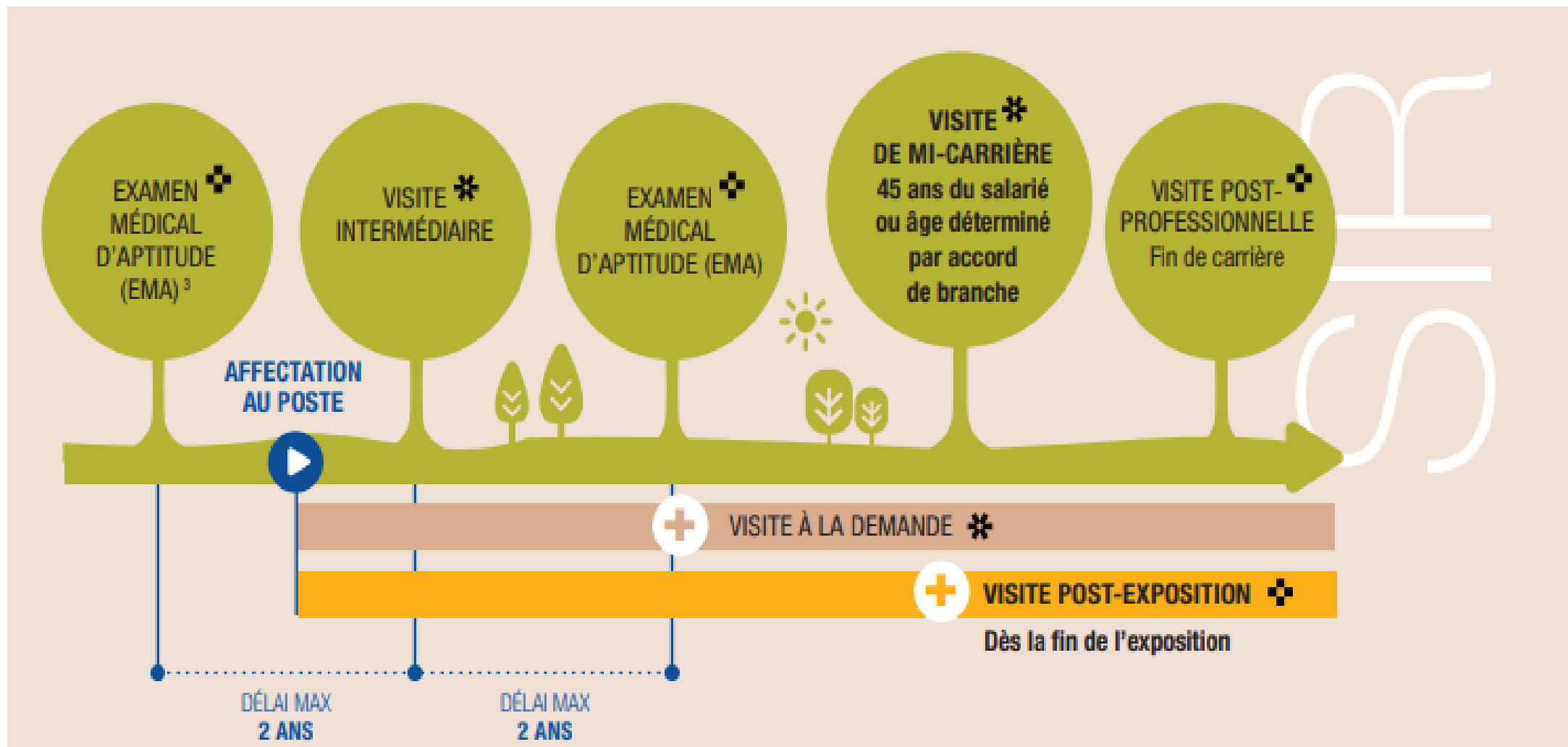
- Tout travailleur affecté à un **poste présentant des risques particuliers** pour **sa santé ou sa sécurité** ou pour celles de **ses collègues** ou des **tiers** évoluant dans l'environnement immédiat de travail tel que défini à l'article R.717-16 du CRPM **bénéficie d'un SIR** de son état de santé (art. R.717-16 CRPM).

- *Quels postes / quels risques sont visés?
- * Quel est le rôle de l'employeur et du MT dans ce classement ?

3 catégories de SIR

Les postes exposant les travailleurs :	Les travailleurs dont l'affectation au poste est conditionnée à un examen d'aptitude spécifique prévu par le code du travail :	L'employeur, s'il le juge nécessaire, complète la liste des postes
<ul style="list-style-type: none"> -à l'amiante ; -au plomb dans les conditions prévues à l'article R. 4412-160 CT ; -aux agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction CMR l'article R. 4412-60 CT; -aux agents biologiques des groupes 3 et 4 mentionnés à l'article R. 4421-3 CT; -aux rayonnements ionisants ; -au risque hyperbare ; -au risque de chute de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages. 	<ul style="list-style-type: none"> -les postes soumis à autorisation de conduite pour l'utilisation de certains équipements de travail mobiles ou servant au levage (art R.4323-56 CT); -les postes occupés par les jeunes travailleurs affectés à des travaux réglementés (art R. 4153-40 CT); -les postes nécessitant des opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage (art R. 4544-10 CT); -les postes nécessitant la réalisation de manutention manuelle (art R. 4541-9 CT). 	<p>L'employeur, s'il le juge nécessaire, complète la liste des postes entrant dans les catégories précédentes par des postes présentant des risques particuliers pour la santé ou la sécurité du travailleur ou pour celles de ses collègues ou des tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail, après avis du ou des médecins concernés et du CSE s'il existe, en cohérence avec l'évaluation des risques et, le cas échéant, la fiche d'entreprise.</p> <p>L'employeur motive par écrit l'inscription de tout poste sur cette liste, qui est transmise au SSTA à l'issue des consultations obligatoires.</p> <p>Elle est mise à jour tous les ans.</p>

Le suivi individuel renforcé SIR/ Aptitude tous les 4 ans



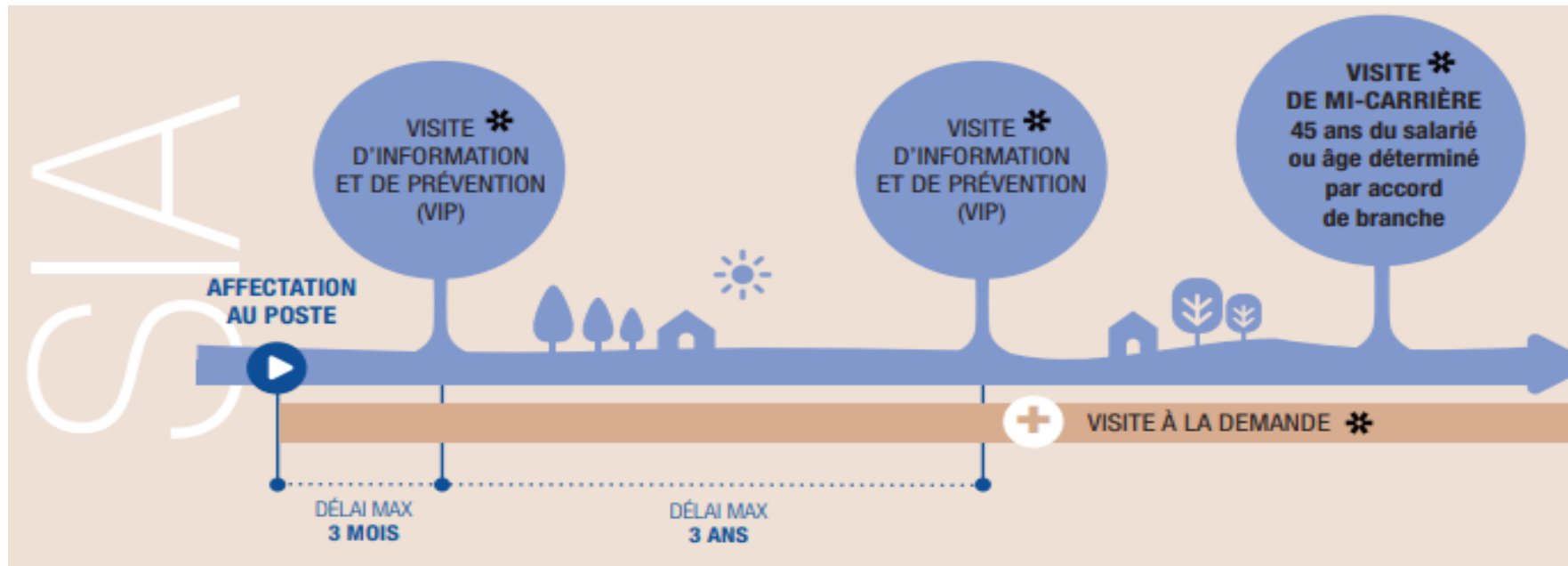
M

M

M

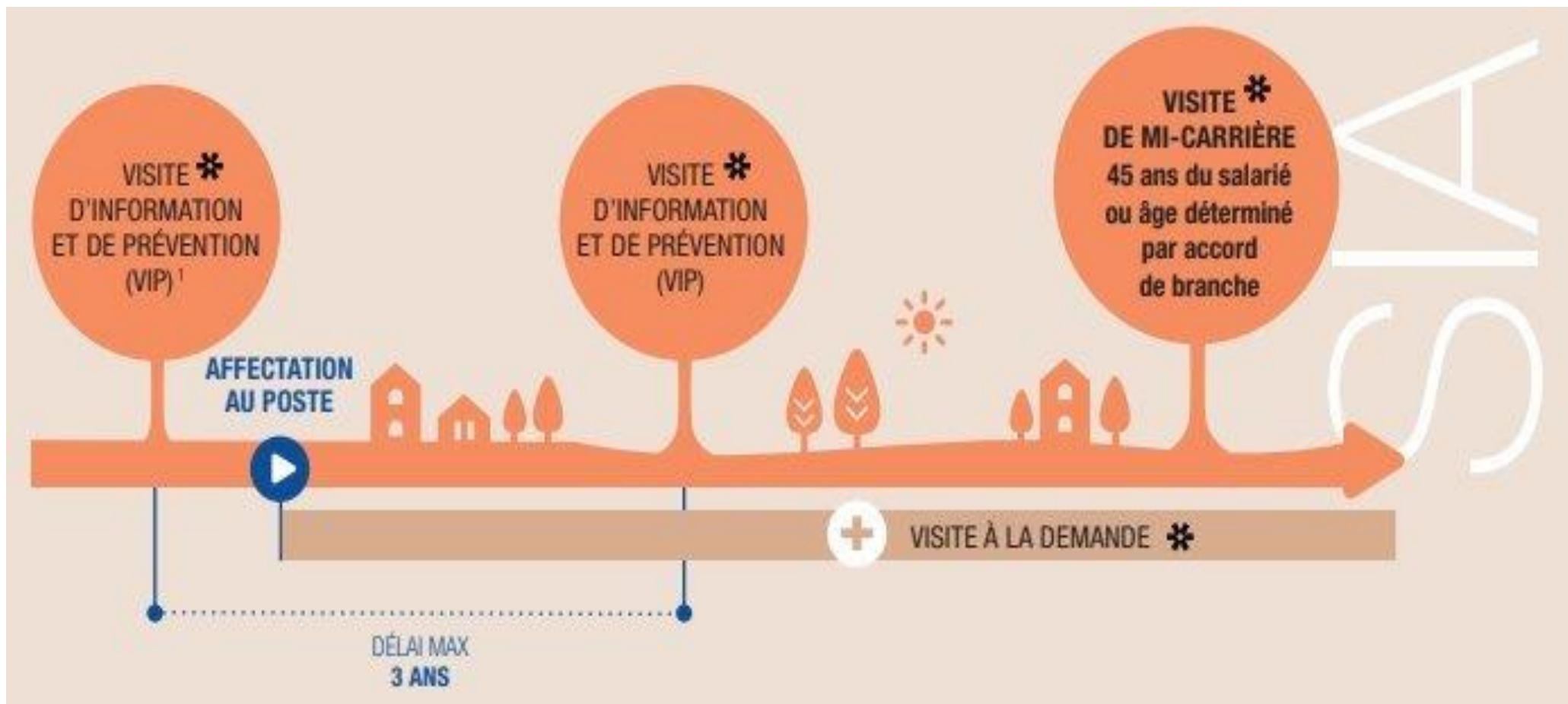
2/ Classement en SIA :

- ✓ Pour les travailleurs handicapés ou titulaires d'une pension d'invalidité et les salariés qui connaissent d'autres problèmes spécifiques (état de santé, conditions de travail...)
- ✓ Pour les femmes enceintes, venant d'accoucher, allaitantes



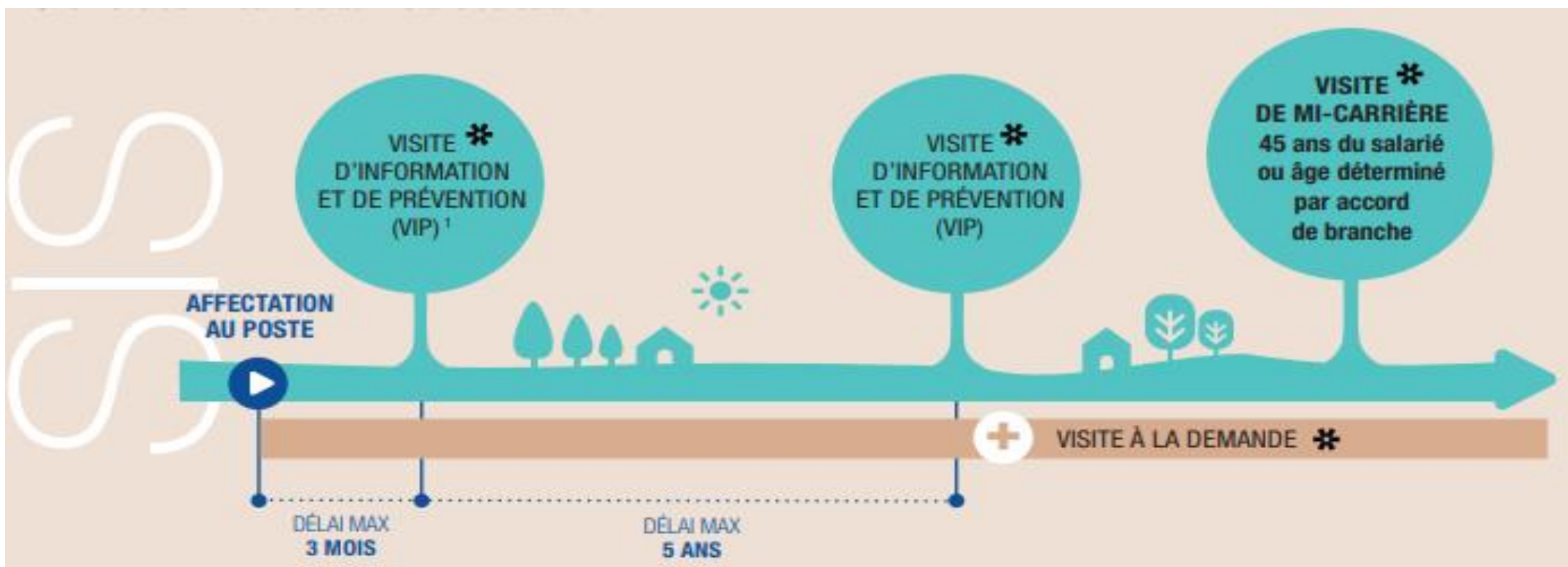
Le suivi individuel adapté SIA /VIP tous les 3 ans

Pour les travailleurs de nuit et les salariés de moins de 18 ans :



3/ Classement en SIS :

Pour les salariés non exposés à des risques particuliers :



En pratique, pour vous...

- Une nécessité de déterminer correctement vos postes en SIR dans le cadre de la **DPAE** pour une meilleure programmation des visites
- Des cas de dispenses à avoir en tête, notamment pour les saisonniers

=> art [R. 717- 16-1 IV](#) (SIR) et [R. 717-14-1](#) (SIA/SIS) du CRPM

Vidéo Suivi de santé agricole : démystifier le suivi de santé!

<https://ssa.msa.fr/document/comment-gerer-la-sante-au-travail-dans-une-exploitation-agricole/>

https://ssa.msa.fr/wp-content/uploads/2023/06/MSA_BROCHURE_Sante-au-travail_2023.pdf

Les autres visites médicales obligatoires

La visite de reprise du travail : Dès la reprise de travail du salarié ou au plus tard dans un délai de 8 jours suivant la reprise suite à :

► Un congé maternité, ► Une absence pour maladie professionnelle, ► Une absence d'au moins 30 jours pour accident du travail, ► Une absence d'au moins 60 jours pour maladie ou accident non professionnel.

La visite de mi carrière: Durant l'année du 45e anniversaire du salarié, ou à l'âge déterminé par accord de branche. A l'initiative de l'employeur ou du Salarié; PDP

La visite post exposition/ post professionnelle: SIR Dans les meilleurs délais après la cessation de l'exposition à des risques particuliers ou avant le départ à la retraite.

A l'initiative ► Employeur ► Salarié, en l'absence de démarche de l'employeur

Autres visites à la demande

La visite à la demande : Visite organisée, indépendamment des autres visites, à l'initiative du médecin traitant, du médecin du travail, de l'employeur pour un salarié en situation de travail (doit être écrite et motivée) ou du salarié (sans risque de sanction).

La visite de préreprise: Pendant l'arrêt de travail de plus de 30 jours du salarié, dès que son état de santé permet d'envisager une reprise d'activité professionnelle.

But: Favoriser le maintien en emploi des salariés en arrêt de travail d'origine professionnelle ou non . A l'initiative ► Médecin du travail ► Salarié ► Médecin traitant ► Médecin conseil de la MSA

TÉLÉSANTÉ ► Les visites et examens peuvent être réalisés à distance, sur décision du professionnel de santé qui la réalise , en toute sécurité avec accord du salarié.

Quelle responsabilité en cas de manquements aux obligations concernant les visites et examens médicaux ?

Du côté du salarié : si celui-ci ne se présente pas à l'une des visites obligatoires de façon réitérée, l'employeur pourra le licencier pour faute. La jurisprudence a précisé que le refus de se soumettre au suivi pouvait justifier un licenciement.

- ✓ Du côté de l'employeur :
- ✓ Si celui-ci ne respecte pas les obligations qui sont les siennes en la matière, alors sa responsabilité pourra être engagée pour manquement à ses obligations réglementaires, notamment manquement à son obligation de sécurité de résultat.
- ✓ Point de vigilance : L'employeur prend toutes dispositions utiles pour que ses salariés se présentent aux visites et examens
- ✓ Du côté du service SST: si le service concerné manque aux obligations qui sont les siennes, mise en jeu de la responsabilité de la caisse par l'employeur mécontent.

Un dialogue renforcé pour une meilleure prise en charge

- ✓ Il est important de fluidifier la communication entre le service SSTA et les RH de l'entreprise afin d'anticiper d'éventuelles difficultés en mettant en place, de manière concertée, un plan d'action correctif qui tient compte de la situation réelle.

3/ LA PRÉVENTION DE LA DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE

- *Le vieillissement de la population active, l'allongement des carrières, l'augmentation des maladies chroniques et l'usure professionnelle font de la PDP un enjeu sociétal majeur
- *La PDP renvoie aux dispositifs d'accompagnement mis en œuvre à destination des entreprises, des salariés et des exploitants, potentiellement vulnérables du fait d'un état de santé devenu difficilement compatible avec la poursuite de leur activité : risque d'inaptitude au poste de travail et une sortie de l'emploi
- *Les situations de vulnérabilité, d'origine professionnelle ou non, peuvent se traduire par une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé RQTH
- *Tout arrêt de travail supérieur à 90 jours=risque de désinsertion professionnelle

Adaptée à vos besoins :

-Prévention primaire des risques professionnels : action collective

-Le parcours PDP : action individuelle du maintien en emploi

1/ Détection , signalement: rôle important de l'employeur, rdv de liaison

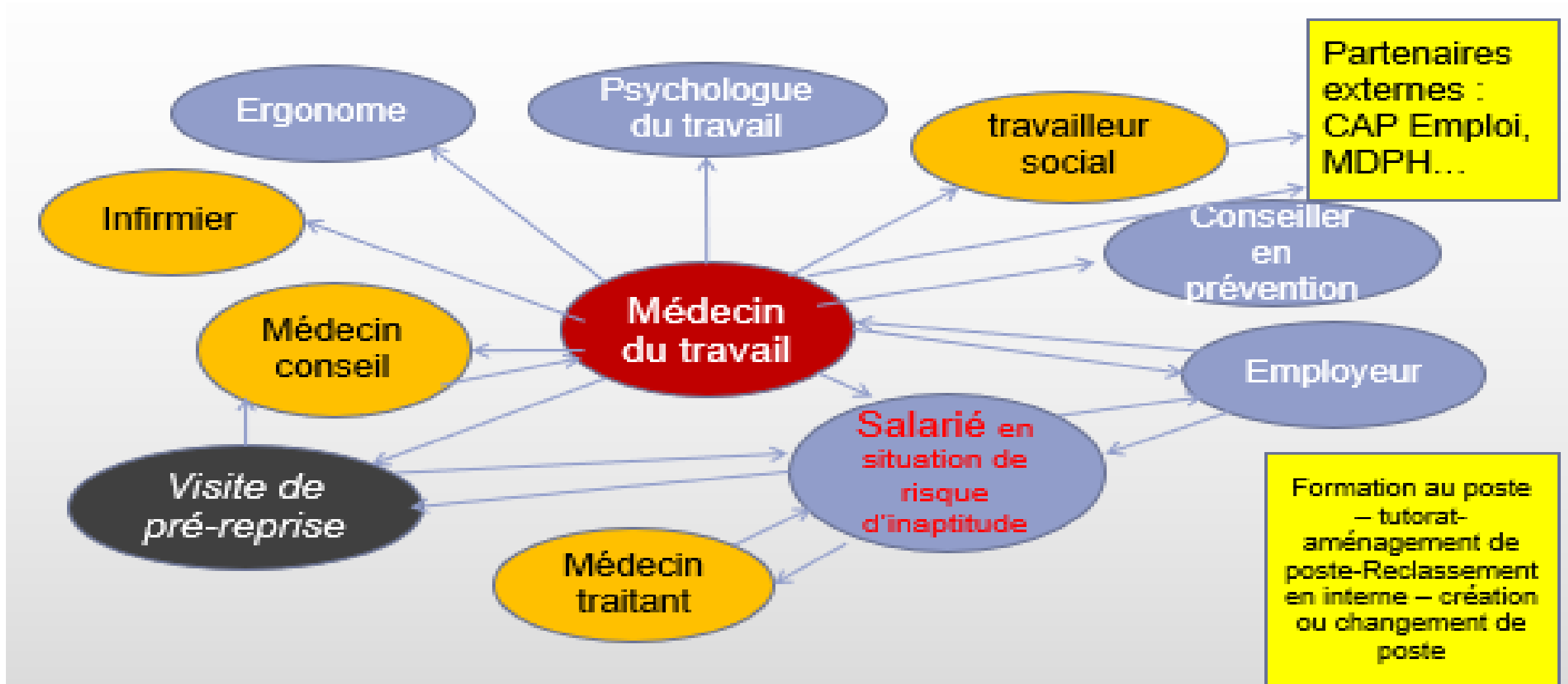
2/ Diagnostic: visite de préreprise, visite à la demande, visite de mi-carrière

3/ Prise en charge:

Médecin du travail et employeur

Pluridisciplinaire : la CPO de la MSA (cellule pluridisciplinaire opérationnelle (ex CPME))

Le maintien en emploi : tous concernés !





NOTRE STRATÉGIE D'INTERVENTION EN SST

Le plan pluriannuel Santé-
 Sécurité au Travail en [vidéo](https://ssa.msa.fr/document/plan-sante-securite-au-travail-en-agriculture-2021-2025-infographie/)
[https://ssa.msa.fr/document/p
 lan-sante-securite-au-travail-
 en-agriculture-2021-2025-
 infographie/](https://ssa.msa.fr/document/plan-sante-securite-au-travail-en-agriculture-2021-2025-infographie/)



1 : Orientation « Agir pour préserver la santé dans l'activité de travail »

Incontournables (Obligatoires)

1.1 : Evaluer les risques, supprimer les expositions aux produits chimiques les plus dangereux, avec l'objectif d'inciter à la substitution ou à la suppression des CMR 1A 1B

1.2 : Prévenir les TMS et/ou les TPS dans les entreprises en abordant la problématique en prévention primaire et par une approche systémique

1.3 : Développer la prévention liée à l'utilisation des machines en agissant dès la conception et en développant la connaissance des risques auprès des utilisateurs

1.4 : Prévenir les accidents de chutes de hauteur en agriculture

1.5 : Agir sur les situations fragilisant l'employabilité des actifs agricoles dans le cadre du guichet unique

Ambitions (optionnelles (1/2 au minimum))

1.A : Conforter la place de la prévention dans le dispositif de formation initiale et de formation continue

1.B : Développer la connaissance de l'exposition des populations actives agricoles aux risques professionnels

2 : Orientation « Accompagner les projets et les transitions »

Incontournable (Obligatoire)

2.1 : Développer la prévention primaire concernant la conception et l'aménagement des lieux de travail, des matériels et des organisations

Ambitions (optionnelles (1/3 au minimum))

2.A : Accompagner la mise en place des nouvelles technologies en intégrant les dimensions de SST (digital, drones, commande à distance, exosquelettes...)

2.B : Accompagner les mutations et les transitions agricoles en intégrant les différentes dimensions de la santé

2.C : Promouvoir des méthodes et outils innovants en matière de prévention à destination des bénéficiaires agricoles

3 : Orientation « Développer la relation de service »

Incontournable (Obligatoire)

3.1 : Prévenir le mal-être professionnel des actifs agricoles

Ambitions

3.A : Mobiliser les chefs d'entreprise et les managers sur les questions de santé comme enjeux de performance

3.B : Renforcer la relation de service vis-à-vis des grands comptes en lien avec le plan stratégique 2025

3.C : Optimiser l'utilisation des dispositifs d'incitation financière à la prévention auprès des entreprises

3.D : Renforcer l'implication des élus dans la construction des stratégies d'action SST et de leur déploiement dans les territoires

3.E : Développer des projets inter-organismes professionnels sur la dimension SST

3.F : Renforcer les relations auprès des autres acteurs de santé dans l'objectif de développer le lien santé publique / santé au travail sur les territoires

EXEMPLES D'ACCOMPAGNEMENTS ET D'OUTILS CONCRETS

Quelques actions SST en cours

- Etude sur les exosquelettes,
- Nos applications pour smartphone (Deserb'Top, Mouv'Agri, Risk'Agri, Etophy)
- Formations et Webinaire sur les RPS,
- Mise à disposition des Fresques Chasse aux risques (travaux en cours pour la filière équins),
- ...

CONTACTS / liens utiles

Secrétariat 34 santetravail34.blf@languedoc.msa.fr 0467348050

Secrétariat 30 santetravail30.blf@languedoc.msa.fr 0466636550

Secrétariat 48 santetravail48@languedoc.msa.fr 0466497933

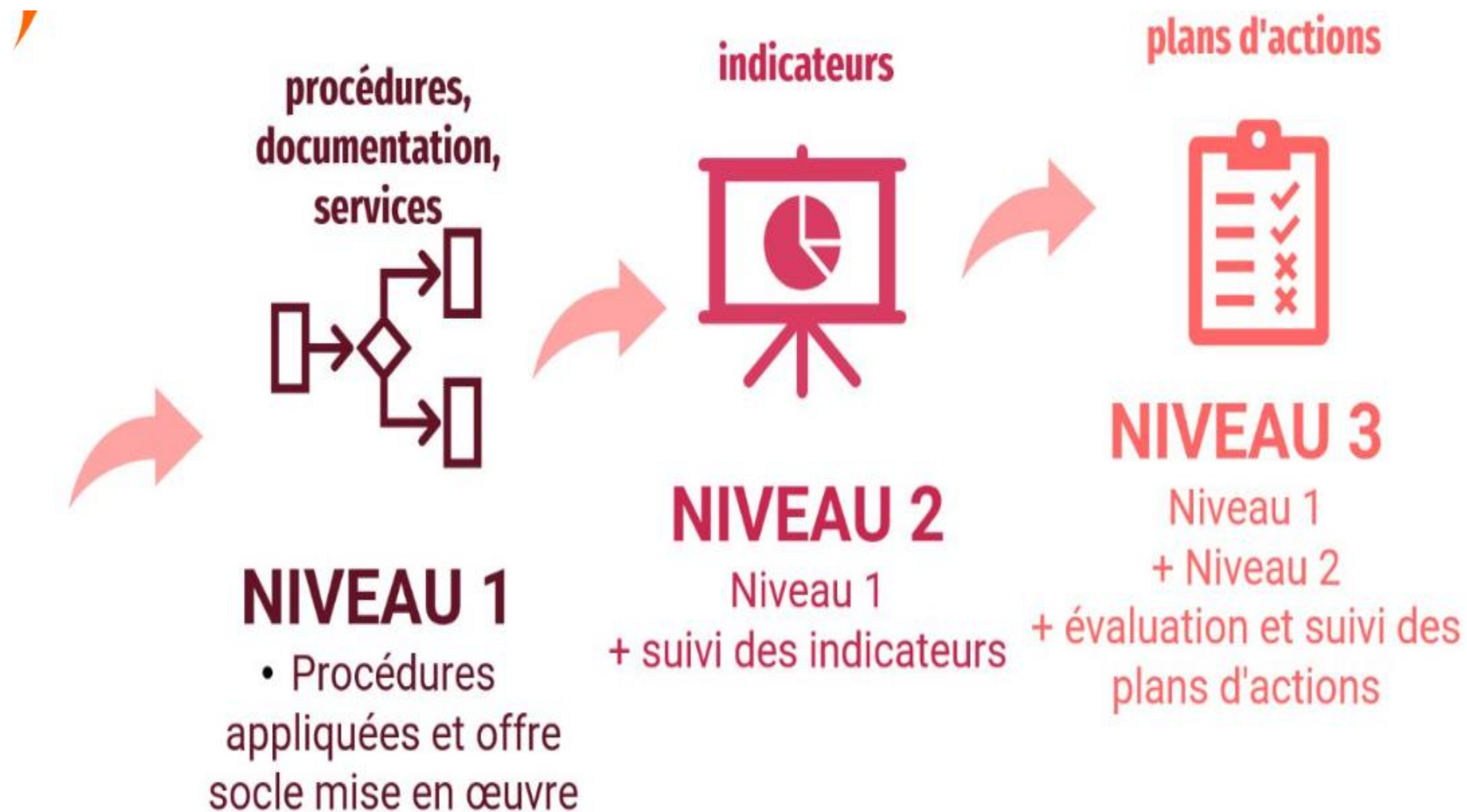
Secrétariat prévention des risques professionnels : preventionsst.blf@languedoc.msa.fr
0467348025



- **Site msa du languedoc :**
- <http://www.languedoc.msa.fr/> partie employeurs /SST
- **Site ssa.msa:**
- Ssa.msa.fr
- <https://ssa.msa.fr/document/plan-sante-securite-au-travail-en-agriculture-2021-2025-infographie>
- [Rapport d'activité 2022](#)
- **Vidéo** Suivi de santé agricole : démystifier le suivi de santé!
- <https://ssa.msa.fr/document/comment-gerer-la-sante-au-travail-dans-une-exploitation-agricole/>
- **brochure suivi de santé**
- https://ssa.msa.fr/wp-content/uploads/2023/06/MSA_BROCHURE_Sante-au-travail_2023.pdf

ACTUALITÉS

2025: Certification du SSTA / norme AFNOR SPEC 2218



1. Services en ligne SST pour les entreprises – à partir du 01/01/2025

Plusieurs services accessibles à partir de l'espace privé MSA – entreprises :

- 1) Consulter mes informations Santé Sécurité au Travail
- 2) Prendre un RDV pour un visite de reprise ou une visite à la demande
- 3) Déposer mon DUERP (loi du 02/08/2021)
- 4) Consulter ma fiche entreprise et mes CR d'AMT

[Changer de dossier](#)[Mon compte](#) [Services et démarches](#)[Documents et attestations](#)[Contact et échanges](#)**3) et 4)**[Mon espace privé](#)> [Mon espace privé](#)

Mon espace privé : entreprise

Mes derniers règlements

Nous n'avons trouvé aucun règlement.

[Mon compte adhérent](#)

Accès direct

[> Mes documents](#)

Actualités

23 décembre 2023

[Comment régler par virement bancaire ?](#)

21 décembre 2023

[La prime d'activité pour les exploitants agricoles](#)

02 décembre 2023

[Le dépistage du cancer colorectal](#)

Services en ligne

Santé Sécurité au Travail

1)[> Consulter mes informations](#)**2)**[> Demander un rendez-vous pour une visite de reprise ou à la demande](#)

Factures et règlements

[> Consulter mes factures d'assurances sociales](#)[> Régler mes factures](#)[Voir tous les services](#)

1) Service Consulter mes informations Santé Sécurité au Travail

Mon espace privé > Services et démarches > SST - Mes informations

Mon service Santé Sécurité au Travail

Intervenants
Consultez les noms du médecin du travail, de l'infirmier qualifié en santé au travail et du conseiller en prévention des risques professionnels en charge de votre établissement.

Service SST
[Adresses physiques]
[Adresse mail]
[Téléphone]

Missions
Accédez à toutes les informations concernant les missions du service SST de votre MSA.

Je donne mon avis

Mon espace privé > Services et démarches > SST - Mes informations > Intervenants

Intervenants

DUPONT A
Médecin du travail

DUPONT E
Infirmier qualifié en santé au travail

DUPONT G
Conseiller en prévention des risques professionnels

Votre service Santé Sécurité au Travail peut avoir recours à des ressources externalisées et partenaires dans la réalisation de ses missions.

< Retour

Mon espace privé > Services et démarches > SST - Mes informations > Missions

Missions

Un texte présentant les modalités d'intervention du service SST (Les missions et objectifs du service SST : le service socle prévu par la certification + proposition conseil ou accompagnement concernant l'évaluation des risques pro dans son entreprise).

Un texte présentant des informations sur la Mission de Prévention de la désinsertion professionnelle et maintien dans l'emploi.

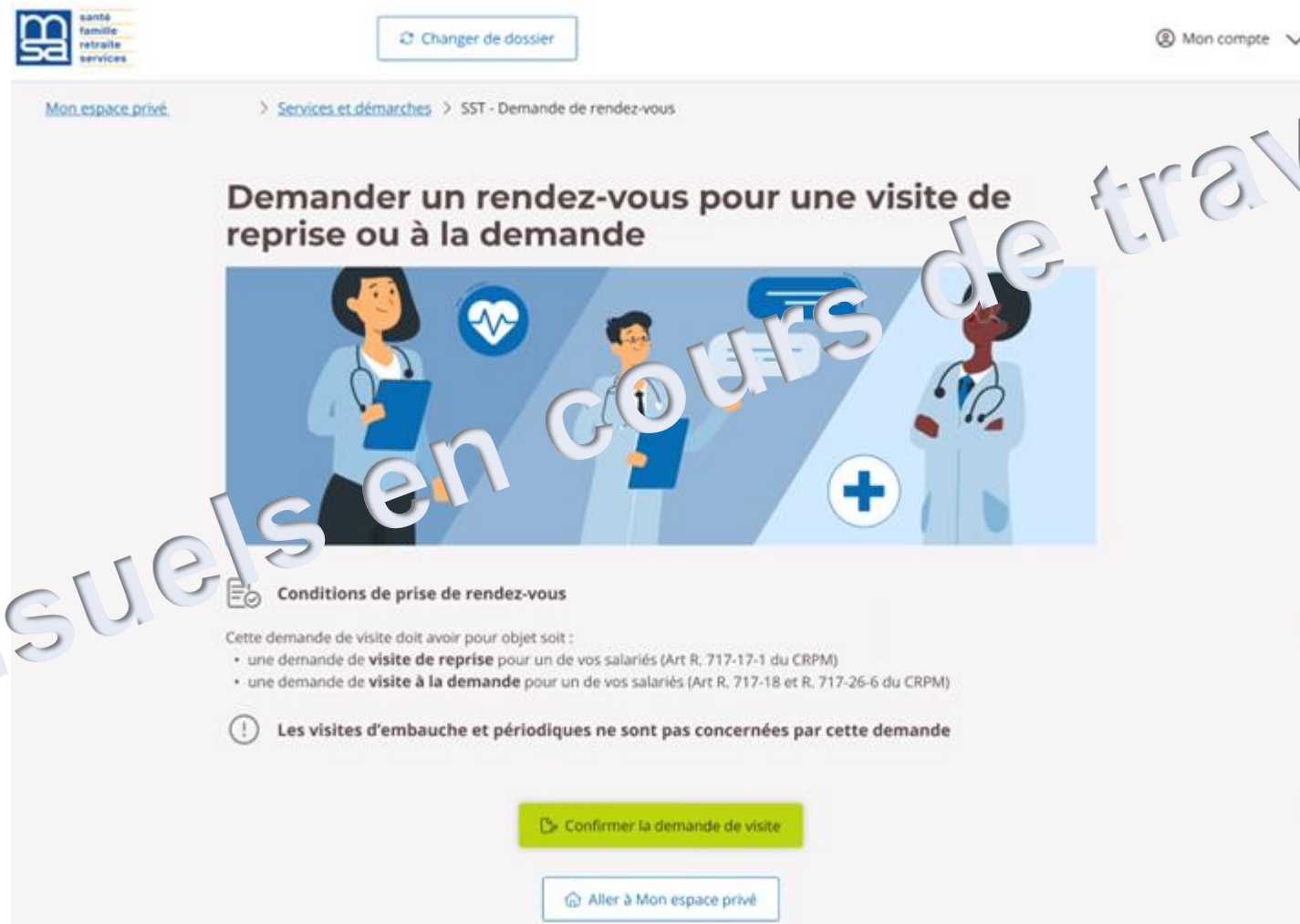
Statut de la certification de votre service SST
Niveau 1
Le NIVEAU 1 atteste de l'engagement du service de santé au travail par la mise en œuvre des moyens humains, organisationnels et fonctionnels lui permettant de répondre aux exigences du référentiel de certification.

Consultez les informations concernant la certification des services de santé au travail en agriculture

< Retour

Visuels en cours de travail

2) Service Prendre un RDV pour un visite de reprise ou une visite à la demande



The screenshot shows the 'sa' website interface for requesting a medical appointment. At the top left is the 'sa' logo with the text 'santé famille retraite services'. To its right is a 'Changer de dossier' button. Further right is a 'Mon compte' dropdown menu. Below the logo is the breadcrumb 'Mon espace privé > Services et démarches > SST - Demande de rendez-vous'. The main heading is 'Demander un rendez-vous pour une visite de reprise ou à la demande'. Below this is an illustration of three healthcare professionals (a woman and two men) in white coats, with a heart rate icon and a plus sign. A large, semi-transparent watermark 'Visuels en cours de travail' is overlaid diagonally across the page. Below the illustration, the section 'Conditions de prise de rendez-vous' is followed by the text: 'Cette demande de visite doit avoir pour objet soit :'. A bulleted list follows: '• une demande de **visite de reprise** pour un de vos salariés (Art R. 717-17-1 du CRPM)' and '• une demande de **visite à la demande** pour un de vos salariés (Art R. 717-18 et R. 717-26-6 du CRPM)'. Below the list is a warning icon and the text: 'Les visites d'embauche et périodiques ne sont pas concernées par cette demande'. At the bottom, there is a green button 'Confirmer la demande de visite' and a white button 'Aller à Mon espace privé'.

sa santé famille retraite services

Changer de dossier

Mon compte

Mon espace privé > Services et démarches > SST - Demande de rendez-vous

Demander un rendez-vous pour une visite de reprise ou à la demande

Conditions de prise de rendez-vous

Cette demande de visite doit avoir pour objet soit :

- une demande de **visite de reprise** pour un de vos salariés (Art R. 717-17-1 du CRPM)
- une demande de **visite à la demande** pour un de vos salariés (Art R. 717-18 et R. 717-26-6 du CRPM)

! Les visites d'embauche et périodiques ne sont pas concernées par cette demande

Confirmer la demande de visite

Aller à Mon espace privé

3) Déposer mon DUERP (via le service Dépôt de documents)



Envoyer un document

Toutes les informations demandées sont obligatoires sauf mention contraire.

Nature du document

Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

Objet de l'envoi

245 caractères restants

Envoyer un fichier

Uniquement un seul fichier, d'une taille maximale de 5Mo, de type pdf, jpg ou png.

J'atteste que tous les renseignements fournis sont exacts et je certifie que ces

visuels en cours de travail

4) Consulter ma fiche entreprise et mes CR d'AMT (via le service Tous mes documents)

Visuels en cours de travail

The screenshot shows a web portal with a top navigation bar containing logos for 'santé famille retraite services', 'GAEC MSA', and 'Mon compte'. Below the navigation bar, there are several service categories: 'contact et échanges', 'Mes messages', 'Mes documents', 'Rendez-vous', and 'Nos coordonnées'. A blue arrow points from the 'Voir mes documents' button in the 'Mes documents' section to a detailed view of the document list.

Mon espace privé : entreprises > contact et échanges

contact et échanges

Mes messages

Envoyer un message

Mes documents

Voir mes documents

Envoyer un document

Vos échanges de fichiers

Rendez-vous

Demander un rendez-vous

Nos coordonnées

Consulter les coordonnées de ma MSA

N'hésitez pas à contacter notre assistance internet du lundi au vendredi, de 8h15 à 12h15 et de 13h30 à 16h30.

> Consultation de vos documents

Mon compte

Services et démarches

GAEC MSA

Trimestre : 2ème trimestre 2023 Rechercher

Liste de vos documents : 2ème trimestre 2023

Service émetteur	Date	Objet du document	Action
<input type="checkbox"/> Santé Sécurité au Travail	03/04/2023	Fiche entreprise	Voir
<input type="checkbox"/> Santé Sécurité au Travail	03/04/2023	Compte rendu d'Action en Milieu du Travail	Voir

Télécharger les documents sélectionnés

Pour afficher et imprimer des documents en pdf

> Télécharger le logiciel

MERCI POUR VOTRE ATTENTION

VOTRE SSTA